

Le 19 juin 2019, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 11/06/2019

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Louise LANGLOIS, stagiaire au sein de la collectivité. Le Directeur Général des Services présente les missions de l'étudiante.

Mme LEFAIX Véronique, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

LEPETIT Jacques
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique
PEYRONNEL André
BROUZENG-LACOSTILLE
Chantal

DELSERIÈS Martine
DENIAU Catherine
MOREL Stéphane
BOSVY Stéphane
DETREY Sonia
BARREAU Nathalie

LECARPENTIER Régine
LECOFFRE Dominique
LAUNEY Laurent

Absents :

MAYEUR Jean-François
PAPIN Michel

LESEIGNEUR Jacques
ISKENDERIAN Christophe

ESTIENNE Laurent
LECAPLAIN Clovis

Absents excusés :

LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène
VARIN Sandrine

BOUDAUD Elisabeth
VACHER Marie-Constance
JORET Véronique

MARTIN Quentin

Pouvoirs :

DELALEX Charlène à LEFAIX Véronique
VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques

BOUDAUD Elisabeth à LECARPENTIER Régine
VACHER Marie-Constance à DENIAU Catherine

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

Votants : 18

En exercice : 27

Adoption du procès-verbal du 28 février 2019 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 04 avril 2019 :

Nathalie BARREAU et Régine LECARPENTIER s'abstiennent,

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information du maire au conseil municipal portant sur un virement de crédits (n° 1).

Quentin MARTIN rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 15

Votants : 19

En exercice : 27

DEL2019-04-025 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 04 avril dernier :

DEC2019-012 : Régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles - Insertion de la consigne des Ecocup.

DEC2019-013 : Régie de recettes permanente pour les spectacles de « Villes en scène » - Insertion de la consigne des Ecocup.

DEC2019-014 : Marché de travaux - Réaménagement et extension des vestiaires avec mise en conformité accessibilité tribunes - Attribution :

Il a été décidé les lots composant le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Démolitions - Gros Œuvre - Carrelage - Réseaux intérieurs » : FAUTRAT BTP pour un montant de 156 789,59 € HT ;
- Lot 2 « Charpente Bois » : SARL MENUISERIE DALMONT pour un montant de 13 188,96 € HT ;
- Lot 3 « Couverture bacs acier laqué » avec la PSE isolation en sous face des bacs acier en toiture retenue : SAS LEDUC pour un montant total de 11 678,63 € HT ;
- Lot 4 « Menuiseries extérieures » avec la PSE porte coulissante à galandage retenue : ASC ROBINE pour un montant total de 31 998,00 € HT ;
- Lot 5 « Menuiseries intérieurs - Platerie sèche - plafonds suspendus » avec la PSE2 Etagère dans le local buanderie retenue : SARL GAUTIER pour un montant total de 45 106,25 € HT ;
- Lot 6 « Plomberie sanitaire - Production ECS - Chauffage Gaz » : SAS TABARIN & ENTZMANN pour un montant de 122 000 € HT ;
- Lot 7 « Electricité courants forts - Courants faibles - Ventilation » : SELCA pour un montant de 30 176,17 € HT ;
- Lot 8 « Peinture » avec la PSE utilisation de peintures dépolluantes retenue : RD PEINTURE pour un montant total de 8 350,62 € HT ;
- Lot 9 « Elévateur PMR extérieur » : ESPASS pour un montant de 13 195,00 € HT ;
- Lot 10 « Aménagements extérieurs - VRD » : SAS MAUROUARD pour un montant de 32 296 € HT.

DEC2019-015 : Indemnisation de sinistre - Plafond salle des Brûlins :

Il a été décidé d'accepté l'indemnisation de sinistre d'un montant de 577,92 € correspondant au solde.

DEC2019-016 : Reprise de matériels d'entretien et de coupe suite à l'acquisition de nouveaux outils :

Il a été décidé de procéder à la cession des biens suivants à MELAIN MOTOCULTURE :

- Tondeuse pour un montant de 1 100 €
- Taille-haies pour un montant de 200 €
- Débroussaieuse pour un montant de 195 €.

Christophe LABBÉ rejoint l'assemblée.

Nombre de Conseillers :

Présents : 16

Votants : 20

En exercice : 27

DEL2019-04-026 Service commun du Pôle de proximité des Pieux - École de musique - Tarifs des cours et de l'auditorium

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ

Par délibération n° 2018_225 du 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin statuait sur le maintien des tarifs communautaires, dont ceux applicables à l'école de musique des Pieux. Ceux-ci sont restés inchangés depuis 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Service commun du Pôle de Proximité des Pieux - composé des 14 communes que sont Les Pieux, Benoîtville, Bricquebosq, Grosville, Héauville, Helleville, Pierreville, Le Rozel, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville et Tréauville - statue sur les orientations stratégiques de l'École de musique par le biais d'un Groupe de Travail se réunissant de manière régulière.

Un règlement intérieur sera adopté dans les mois qui viennent et précisera les modalités de fonctionnement du service commun. Dans l'attente de son adoption, c'est la commune d'implantation de l'équipement qui est compétente dans la prise de décision relative à sa gestion.

Les tarifs de l'École de musique étant restés inchangés depuis 2016, le Groupe de Travail « Culture - École de Musique » s'est prononcé lors des réunions des 24 avril et 9 mai derniers pour une évolution tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2019. Sans règlement intérieur du service commun, c'est donc à la commune des Pieux de délibérer sur cette affaire.

L'évolution tarifaire serait la suivante :

1) pour les tarifs de l'auditorium :

- d'appliquer au tarif de base (TB) servant à l'établissement de la grille tarifaire une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril 2016 (indice 100,09) à avril 2019 (indice 103,43), soit 3,34 %. Le tarif de base ainsi obtenu sera arrondi à l'euro près.
- d'accorder la gratuité (sauf supplément ménage) pour les spectacles à but caritatif.

2) pour les tarifs des cours :

- d'appliquer à chaque ligne tarifaire une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril 2016 (indice 100,09) à avril 2019 (indice 103,43), soit 3,34 %. Chaque tarif ainsi obtenu sera arrondi à l'euro près.
- d'accorder une réduction de 50% du tarif applicable pour chaque élève inscrit à l'ensemble d'harmonie Don Quich'Notes en contrepartie de son concours aux cérémonies commémoratives cantonales du 11 novembre et du 8 mai.

Il est également proposé une révision automatique des tarifs chaque année scolaire, en suivant le

pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril (année N-1) à avril (année N), avec les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus.

La nouvelle grille des tarifs est annexée à cette délibération.

Bruno VILTARD rappelle que l'école de musique est intégrée au service commun. En revanche, la législation précise que les décisions qui ont un impact sur les tarifs et la gestion des équipements doivent être formalisées par délibération de la commune d'implantation. C'est elle seule qui fait foi juridiquement. C'est pourquoi, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs de l'école de musique qui ont été préparés au niveau du service commun.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoute que les membres du groupe de travail étaient favorables à l'unanimité pour une augmentation des tarifs, inchangés depuis 2016.

Sonia DETREY s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de tarifs hors territoire du pôle alors qu'il y en a à l'accueil de loisirs.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion du groupe de travail afin de faire évoluer ce principe. Il y a seulement une discrimination sur les locations de l'auditorium.

Régine LECARPENTIER demande si la réduction pour participation à Don Quich'Notes existait auparavant.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond par l'affirmative.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 03 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 11 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition ;
- d'appliquer cette modification à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- d'accepter que les tarifs soient automatiquement révisés pour le 1^{er} septembre de chaque année selon le pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac d'avril (année N-1) à avril (année N), avec les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

DEL2019-04-027 Service commun du Pôle de proximité des Pieux - École de musique - Règlement du Conseil d'établissement

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ

L'école de musique du Service commun du Pôle de Proximité des Pieux dispose d'un Conseil d'établissement dont le rôle est :

- de procéder à l'élaboration et au suivi du règlement des études de l'école ;
- d'élire en son sein les membres du Conseil de discipline ;
- de procéder à l'élaboration et au suivi du projet d'établissement pluriannuel de l'école ;
- de prendre connaissance du budget annuel de l'école et d'effectuer des propositions quant à l'utilisation de ce budget ;

- d'être informé de tous les problèmes de fonctionnement de l'école.

L'actuel règlement du Conseil d'établissement datant de 2002, il n'est plus adapté au fonctionnement actuel de l'établissement, et la représentativité des agents et des usagers n'est pas satisfaisante.

Un règlement intérieur du service commun sera adopté dans les mois qui viennent et devrait préciser les modalités de gestion de l'école de Musique et le règlement du conseil d'établissement qui en découle.

Or, dans l'attente de son adoption, c'est la commune d'implantation de l'équipement qui est compétente dans la prise de décision relative à sa gestion.

Fruit d'une concertation entre les membres du Groupe de Travail « Culture - Ecole de Musique », il est donc demandé au conseil municipal des Pieux de modifier le règlement du conseil d'établissement sur leur proposition.

Le projet de règlement d'établissement modifié est annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 03 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette proposition ;**
- **De modifier le règlement du Conseil d'établissement de l'Ecole de musique des Pieux tel que ci-joint ;**
- **De préciser que cette modification s'appliquera à compter du 1er septembre 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.**

DEL2019-04-028 Entente intercommunale des musiques actuelles - Le Circuit - Avenant n° 7 à la convention - Participations financières

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOSTILLE, maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en 2012 les Villes de Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Les Pieux, les communautés de communes de La Hague et des Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires sous la dénomination du Circuit. Pour ce faire a été constituée une Entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement ont été actées au sein d'une convention cadre adoptée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

En 2016, Cherbourg-en-Cotentin s'est substituée à ses communes membres y adhérant préalablement (Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville et La Glacerie). Le 21 novembre 2016, lors de la Conférence de l'Entente, les demandes de substitution des communautés de communes de La Hague et des Pieux par la commune nouvelle de La Hague et la communauté d'agglomération Le Cotentin au sein de l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles ont été soumises et ont reçues l'avis favorable et unanime des membres de l'Entente.

L'article 9 de la convention cadre adoptée lors du conseil municipal du 20 septembre 2012 (n° 2012-05-045) fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente. L'article 9 fixe les montants de la constitution financière de l'Entente : la participation de la Ville des Pieux a été actée à 5 000€.

La Ville des Pieux réaffirme sa participation financière à hauteur de 5 000€ pour l'année 2019.

Par ailleurs, à compter de 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri communal. Il appartient donc à la commune de verser les subventions historiquement versées par la Communauté de Communes des Pieux. La Communauté d'Agglomération du Cotentin verse en contrepartie à la Ville des Pieux une attribution de compensation.

Les attributions de compensation de l'année 2018 et de l'année 2019 seront perçues par la Ville des Pieux au cours de l'année 2019. La Ville des Pieux versera à son tour la somme de 70 000€ à l'Entente correspondant à la participation 2018 non versée à l'Entente (35 000€) et à la participation 2019 (35 000€) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'article 10 prévoit quant à lui que la participation financière des membres soit fixée par avenant dès 2014.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le partenariat historique entre Le Circuit et l'intercommunalité (Communauté de communes des Pieux puis Communauté d'Agglomération du Cotentin) et donc de verser les participations 2018 (35 000 €) et 2019 (35 000 €) auparavant communautaires, ainsi que la participation communale habituelle de 5 000 €, soit un montant total de 75 000 €.

Stéphane MOREL demande pourquoi la CAC ne verse pas directement la subvention au Circuit. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond qu'elle ne peut pas le faire car elle n'est plus compétente. Elle rappelle que les subventions précédemment versées par l'ex-communauté de communes puis la CAC sont désormais à la charge des communes.

Bruno VILTARD précise qu'il s'agit d'une participation pour laquelle la commune percevra une attribution de compensation. C'est le moyen mécanique qui permet à l'entente de fonctionner. Monsieur le Maire ajoute que l'agglomération peut toutefois subventionner des associations et notamment celles liées à l'attractivité du Cotentin. Il cite en exemple l'escale récente de l'Hermione.

Le Directeur Générale des Services souligne qu'il s'agit bien d'une participation financière versée à l'Entente à laquelle faisait partie l'ex-communauté de communes des Pieux. Quand la CCP a fusionné, la CAC a décidé de ne pas adhérer au Circuit. La commune des Pieux est aujourd'hui payeur de cette subvention par facilité : étant adhérente, on évite ainsi une modification des statuts.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE souligne qu'il s'agit d'une réelle implication de notre canton dans la production de spectacles de musiques actuelles. L'entente permet d'accueillir des concerts qu'on ne pourrait peut-être pas voir en temps normal.

Régine LECARPENTIER demande si le montant de l'attribution de compensation peut être modifié. Monsieur le Maire répond que pour le moment les attributions de compensation sont dédiées. Elles sont fixes et non incrémentées par un coût de la vie.

Régine LECARPENTIER dit que si à l'avenir nous sommes amenés à augmenter la subvention, ce sera à la charge de la commune.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoute qu'aujourd'hui une augmentation du budget de l'Entente n'est pas d'actualité et auquel cas celui-ci serait soumis aux membres de l'Entente.

Bruno VILTARD dit qu'il faudra malgré tout rester vigilant car le moyen de verser cette participation par le biais d'une AC est quelque part un modèle qui facilite la transmission financière. En revanche, ce n'est pas la même notion que les AC liées aux retours de compétences qui ne peuvent pas être modifiées par la CAC.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 03 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 11 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

DEL2019-04-029 Espace culturel - Tarifs

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe déléguée à l'espace culturel

EXPOSÉ

Face à la diversité des demandes de location de l'Espace culturel et suite aux réformes territoriales ayant eu lieu sur le territoire du Cotentin, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier certains termes de la délibération 2014-08-066 qui ne sont plus adéquats.

Il est ainsi proposé :

- De remplacer les dénominations « canton » et « hors canton » par « Territoire Pôle de Proximité des Pieux » et « Hors Territoire Pôle de Proximité des Pieux ».
- D'ajouter les établissements scolaires dans le barème tarifaire, aux mêmes conditions que les associations, soit :
 - « Établissement scolaire ou association ayant son siège social sur le territoire du Pôle de Proximité des Pieux »
 - « Établissement scolaire ou association hors territoire du Pôle de Proximité des Pieux »

Stéphane MOREL regrette de constater qu'une association de Parents d'élèves doit payer pour une location de l'espace culturel.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle que la gratuité pour les associations est toujours en vigueur pour une manifestation dans l'année.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 03 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications mentionnées ci-dessus telles que définies dans le tableau suivant :

	Particulier habitant le Territoire Pôle de Proximité des Pieux	Particulier hors Territoire Pôle de Proximité des Pieux	Etablissement scolaire ou Association ayant son siège social sur le Territoire Pôle de Proximité des Pieux **	Etablissement scolaire ou Association Hors Territoire Pôle de Proximité des Pieux	Entreprise (organisateur de spectacle, séminaire, colloque, réunion...)	Comité d'entreprise
1 jour semaine	300 €	500 €	150 €	400 €	1100 €	800€
Journée(s) supplémentaire(s) en semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine
Week-end complet	600 €	1000 €	300 €	800 €	1500 €	1100 €
Résidence d'artistes	300 €/ la semaine					
Cuisine	100 €	100 €	50 €	100 €	100 €	100 €
Loges*	50 €	50 €	-	50 €	50 €	50 €
Ecran + projecteur*	20 €	20 €	-	20 €	20 €	20 €
Tribunes*	80 €	80 €	-	80 €	80 €	80 €
Salle configurée*	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Régisseur Son et lumière	25 €/l'heure	25 €/l'heure	25 €/l'heure	25 €/l'heure	25 €/l'heure	25 €/l'heure
Energie	0,11 €/kwh					
Heure de ménage	22,00 €/heure					

* La location des loges et des tribunes ainsi que de l'écran avec projecteur est soumise à autorisation de l'autorité municipale et en fonction du type de manifestation.

** La mise à disposition de la salle est gratuite pour une manifestation culturelle ou caritative validée par l'autorité municipale par année civile (sous réserve de disponibilité).

- de dire que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas en fonction des disponibilités de la salle et feront l'objet d'une décision du Maire ;
- de dire que la présente délibération abroge à compter du 1er juillet 2019 la délibération n° 2014-08-066 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe déléguée à la médiathèque

EXPOSÉ

Suite à la parution du rapport Orsenna sur l'augmentation des heures d'ouverture des bibliothèques, la municipalité des Pieux a souhaité suivre les préconisations de ce rapport en augmentant de 3 heures l'ouverture au public de la Médiathèque des Pieux sur deux nouveaux créneaux horaires, offrant ainsi une ouverture au public de 24h30 hebdomadaires contre 21h30 actuellement :

- Une journée continue le mercredi en ouvrant de 12h à 14h (+ 2 heures d'ouverture), soit de 9h à 18h
- Une fermeture à 19h le vendredi (+ 1 heure d'ouverture), soit de 9h à 12h et 15h30 à 19h

Cette proposition de nouveaux horaires a pour volonté de cibler le public d'actifs sur la commune au moment de la pause méridienne.

Cette proposition sera réalisée dans un premier temps sur le temps scolaire uniquement. À la suite d'une phase de test, elle sera maintenue ou au contraire étendue aux petites vacances scolaires. Les horaires estivaux ne seront eux pas concernés par cette augmentation pour des raisons d'organisation interne.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoute que l'augmentation des horaires d'ouverture de la structure va permettre de postuler à une compensation financière.

Régine LECARPENTIER demande comment sera organisé le temps de travail des agents pendant la pause méridienne du mercredi.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique que le temps de travail d'un agent a été augmenté de 3h00, en accord avec lui, ce qui va permettre une souplesse d'organisation entre les agents. Il y aura un roulement.

Martine DELSERIÈS demande si une évaluation ou un comptage seront menés.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique qu'il sera compliqué de mener un comptage. Elle ajoute que des mange-debout seront mis en place dans la médiathèque pour permettre aux lecteurs de déjeuner tout en bénéficiant des services de la médiathèque.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 03 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe déléguée au centre multimédia

EXPOSÉ

L'ambition du gouvernement est de garantir l'accès de tous à leurs droits et aux services publics dans un contexte de numérisation des démarches et de transformation numérique des politiques publiques (télé médecine, smartcities, télétravail, etc.), de permettre à tous les citoyens de s'approprier les usages et potentialités numériques et développer leurs capacités d'agir dans la société numérique (numérique comme vecteur d'émancipation) et de bénéficier des retombées économiques (insertion professionnelle...). En 2022, toutes les démarches administratives seront dématérialisées, ce qui risque d'engendrer un accroissement de la fracture numérique.

Face au constat que 13 millions de français sont aujourd'hui en difficulté avec le numérique, dont 5 millions de personnes qui vivent une double exclusion (pauvreté et numérique), des actions sont aujourd'hui envisagées par le gouvernement et les professionnels du multimédia pour réduire cette fracture.

4 typologies de publics sont identifiées comme prioritaires : les travailleurs précaires et demandeurs d'emploi, les familles précaires, les jeunes en insertion et les seniors.

Aujourd'hui, 4 usages essentiels sont perçus comme très dépendants du numérique (aucune alternative existante) : emploi/parcours professionnels, démarches administratives, prestations sociales, éducation/formation.

Sur le territoire national, des lieux existent mais ont du mal à trouver leur public. Il est donc proposé de les valoriser par un nouveau moyen : APTIC le chèque Culture Numérique.

Propulsé par MédiaCité, soutenu par le gouvernement via la Mission Société Numérique, l'Agence du Numérique, APTIC le chèque Culture Numérique, répond à ces défis, en connectant les besoins de la population face au numérique à une offre de service peu visible. APTIC est un chèque culture numérique pour tous, conçu sur le modèle des titres-restaurants, qui permet de payer totalement ou partiellement les services de médiation numérique. Les commanditaires (CAF, CPAM, Pôle Emploi, CCAS, départements, services de l'Etat, chambres consulaires, entreprises...) achètent des chèquiers qu'ils distribuent à leurs usagers. Ces derniers se rendent dans un lieu de médiation numérique pour bénéficier d'un accompagnement à l'utilisation des nouvelles technologies.

APTIC le chèque Culture Numérique permettra aux publics les plus éloignés des nouvelles technologies de participer aux ateliers de l'EPN des Pieux afin de leur donner les outils d'appropriation des nouveaux usages numériques. En acceptant ce moyen de paiement, APTIC permettra aussi pour l'EPN des Pieux d'être référencé au niveau national et local comme lieu de médiation numérique.

La souscription au dispositif APTIC, obligatoire pour les EPN labellisés dans le département de La Manche donc pour l'EPN des Pieux, permet de recevoir le kit APTIC (flyers, affiches et douchette de scan) pour un coût annuel de 77 €.

Pour cette année de lancement, Manche Numérique, dans le cadre de sa nouvelle convention avec les EPN, a souhaité promouvoir la labellisation APTIC du réseau EPN de la Manche et propose de financer les EPN qui participent au dispositif.

Martine DELSERIÈS demande ce qu'est « smartcities ». Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond qu'il s'agit de la société qui porte les chèques culture numérique.

Martine DELSERIÈS demande s'il y aura des frais pour la collectivité. L'adjointe déléguée répond que les chèques seront distribués par des différents organismes (CAF, CPAM, Pôle emploi...) auprès de leurs bénéficiaires, l'opération est transparente pour la collectivité. Elle vérifiera toutefois si des frais resteront à charge.

Martine DELSERIÈS pense que c'est une erreur de vouloir imposer le numérique à tout prix lorsqu'on constate qu'il y a 13 millions de français en difficulté avec. Les personnes de 80 ans ne vont pas venir à l'EPN.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE approuve et rappelle que nous sommes dans un changement de société.

Sonia DETREY demande ce qui est entendu par "télémédecine"

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond qu'il s'agit de consultations de médecins par visioconférence.

Sonia DETREY indique que ce service est proposé à la pharmacie des Caps.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ajoute que la pharmacie des Pieux est avant-gardiste en la matière mais d'autres territoires en France ne le sont pas. La demande sera peut-être à la marge à l'EPN des Pieux et la collectivité restera vigilante par rapport à ce dispositif.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 03 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour

et

1 voix contre (M. DELSERIÈS)

décide :

- **D'accepter cette proposition ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.**

DEL2019-04-032 Contrat de concession « Gestion et développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse » - Avenant n° 2

ÉLU RAPPORTEUR : Véronique LEFAIX, Maire adjointe à la vie associative et la jeunesse.

EXPOSÉ

Par délibération n°2016-07-043 du 18 octobre 2016, la commune des Pieux a décidé de confier la gestion et le développement d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse à un délégataire de service public, via un contrat de concession.

Ainsi, après lancement de la procédure permettant la sélection d'un concessionnaire, le conseil municipal a retenu l'association « La Ligue de l'Enseignement de Normandie » par délibération n° 2017-03-018 du 13 avril 2017. Le contrat de concession a été signé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Par délibération n°2018-04-041 du 26 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé un 1^{er} avenant prenant en compte le passage à la semaine de 4 jours sur la commune des Pieux au 1^{er} septembre 2018 entraînant entre autre l'arrêt des NAP (nouvelles activités périscolaires). Un bilan de l'incidence de ce changement de rythmes scolaires devait être établi en fin d'année scolaire.

Ainsi, des représentants de La Ligue de l'Enseignement de Normandie sont venus présentés un bilan d'activités et financier fin mars 2019. Si les taux de fréquentation et de satisfaction sont plus que satisfaisants, l'équilibre financier de la concession paraît menacé. En effet, après un déficit de 7 045 € en 2017 que le concessionnaire explique par une gestion compliquée de fins de contrats, le résultat de l'exercice 2018 est encore déficitaire mais de manière beaucoup plus importante : 44 276 €.

Ce déficit s'explique en grande partie par des motifs ne relevant pas de la volonté de l'association, ni le fruit d'une mauvaise gestion :

- L'arrêt des NAP, souhaité par la municipalité : la réorganisation des équipes due à l'arrêt des NAP a entraîné une hausse des charges de personnel : modifications des horaires d'ouverture du centre pour le périscolaire, ouverture du centre le

mercredi matin. De plus, La CAF participait financièrement au fonctionnement du service (environ 22 000 € / an). La participation financière de la CAF pour le « Plan Mercredi » est loin de compenser cette perte.

- Arrêt des emplois aidés, donc des financements : perte estimée à 20 000 € par an. En effet, l'association avait recours fréquemment à ce type de contrats type CAE pour accompagner des jeunes dans leur formation et bénéficier d'aides de l'Etat pour leur fonctionnement.
- Mauvaise estimation lors de la remise de l'offre avec une estimation à 50 enfants (soit l'agrément de l'ancien ALSH). A noter que l'agrément de 80 enfants était bien précisé dans l'appel d'offre.
- L'augmentation de l'agrément pour les tout-petits (passage de 24 à 30 enfants de - 6 ans). les charges sont plus élevées avec ce public car il nécessite un encadrement plus important.

Au point de vue réglementaire, une modification du contrat de concession est possible lorsque les modifications sont prévues dans le contrat, ce qui est le cas de la suppression des NAP. Les modifications sont admises pour des circonstances imprévues comme pour la suppression des contrats aidés par exemple. Bien que la nature même d'un contrat de concession soit que le risque d'exploitation incombe au concessionnaire, ce risque doit cependant être assumé dans des conditions d'exploitation normales (art. L.1411-1 du CGCT). Ainsi le changement de législation pourrait constituer une modification substantielle des conditions d'exploitation.

La Ligue de l'Enseignement demande donc une participation financière de la commune afin de réduire les pertes pour l'association.

Il est proposé que la commune des Pieux participe au besoin de financement de l'association compte tenu de l'excellente qualité de service offerte ainsi que des décisions communales et étatiques subies et qui ont impacté fortement les finances de la structure.

L'hypothèse d'une augmentation de la participation financière de 5 % est ainsi proposée soit une plus-value de 31 755 €.

Cependant, cette participation ne couvre pas le besoin de financement du concessionnaire. Ainsi il est demandé à ce dernier de contribuer également par une augmentation de son autofinancement et par la recherche de recettes supplémentaires via la mise en place d'une différenciation tarifaire plus importante et une réduction optimale des dépenses.

Régine LECARPENTIER dit que dans l'avenant la participation financière pour les 3 années est de 656 406 € et demande si les 35 000 € y sont inclus.

Véronique LEFAIX répond par l'affirmative.

Le directeur général des services ajoute qu'un lissage mensuel sera fait à partir du 1er juillet sur les 12 prochains mois pour rattraper les 35 000 € si la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et sociales 04 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 11 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de concession annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

ÉLU RAPPORTEUR : V. LEFAIX, Maire adjointe à la jeunesse

EXPOSÉ

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune des Pieux propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune des Pieux pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations au service enfance-jeunesse de la mairie des Pieux.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune des Pieux depuis au moins un an.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé à la Mairie (comprenant notamment une lettre motivée formulée par le jeune, une attestation d'inscription à la première session de formation délivrée par l'organisme, l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation BAFA).

La commission « Affaires sociales et scolaires » validera les demandes au cas par cas lors de ses séances ordinaires.

Une convention tripartite sera signée entre le jeune, l'organisme de formation et la commune, qui précisera notamment que le jeune s'engage en contrepartie à effectuer gracieusement 10 jours d'encadrement des activités afférentes à l'ALSH des Pieux.

Le montant de l'aide :

La participation financière de la commune de LES PIEUX sera de 450 €. Cette bourse sera versée par la commune directement à l'organisme de formation gestionnaire de l'ALSH des Pieux.

L'aide financière sera versée après que le jeune ait effectué son activité communale de 10 jours.

Il s'agit d'une aide non renouvelable.

Stéphane BOSVY souhaite connaître les moyens de communication mis en œuvre pour informer le public.

Véronique LEFAIX répond qu'une conférence de presse sera organisée à l'occasion de la signature de la convention avec la ligue. L'information sera également diffusée sur le site de la mairie. Véronique LEFAIX communiquera aussi sur ce dispositif lors des diverses assemblées générales auxquelles elle assiste.

Sonia DETREY demande combien de jeunes peuvent être accueillis simultanément en stage au centre.

Véronique LEFAIX pense que la ligue peut accueillir 2 ou 3 jeunes.

Régine LECARPENTIER demande pourquoi n'y a t'il pas de conditions de ressources.

Véronique LEFAIX répond que ce critère a été mis en place pour la bourse au permis de conduire. Un jeune qui souhaite passer le BAFA doit être très motivé et ce dispositif permet de proposer quelque chose à tous les jeunes de la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et sociales » du 04 juin 2019

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 11 juin 2019,

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

R. LECARPENTIER s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le dispositif d'aide à la formation « BAFA » ;**
- **d'approuver le projet de convention tripartite avec l'organisme formateur et le candidat annexé à la délibération ;**
- **d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent dispositif.**

DEL2019-04-034 Plan de formation année 2019

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, un plan de formation doit répondre simultanément aux besoins de la collectivité et à ceux des agents. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 11 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise en place du plan de formation annexée à la présente délibération, tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.**

DEL2019-04-035 Jury des assises

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 10 avril 2019, soit 9 personnes pour la commune des Pieux.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2020 :

Monsieur GUENNOC Renaud

Monsieur HARACHE Alain

Monsieur FERNANDES Pascal

Madame AUDUBERT Caroline née PONCELET

Madame ZUFFO-DESCHAMPS Nelly

Monsieur DELBECQ Jacky

Monsieur GAULAIN Thomas

Monsieur LE BOISSELIER Alain

Madame LEVILLAIN Laurie

Questions orales

Sans objet.

Informations diverses

Stéphane MOREL informe le conseil municipal qu'une pétition est disponible chez les commerçants et sur les réseaux sociaux pour l'ouverture d'une classe ULIS au collège des Pieux. Il invite les élus à la signer. En effet, l'Etat avait annoncé la création de 4 classes ULIS dans la Manche mais il n'en crée finalement que 2. Plusieurs enfants ULIS vont se retrouver au collège dans un milieu non adapté pour eux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu un message du sénateur Philippe BAS hier lui indiquant que les discussions n'étaient pas rompues. L'inspecteur de l'éducation est également bien ennuyé avec ce dossier. Il faut se mobiliser pour que peut-être cette rentrée soit partagée entre Bricquebec et Les Pieux.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE informe le conseil municipal que la collectivité avait été sollicitée pour contribuer à la publication d'un livret rédigé par les 4 classes de 4^{ème} du collège, proposition à laquelle la commune avait répondu favorablement. Les 100 exemplaires de cet ouvrage ont été réalisés et seront remis officiellement vendredi après-midi en présence des 4 classes et leurs professeurs de français qui ont œuvré à cette réalisation.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle les prochaines festivités :

- la fête de la musique, organisée par Les Pieux Commerces le jeudi 20 juin,
- la fête Saint-Clair, les 19, 20 et 21 juillet
- la fête de la plage, le 10 et 11 août.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE invite les élus à accompagner le défilé de la Saint-Clair.

Laurent LAUNEY demande ce qu'il en est du dispositif de casse-vitesse route de Barneville. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD répondent qu'une chicane sera mise en place.

Christophe LABBÉ indique que le conseil municipal enfant s'est réuni à 2 reprises ce mois-ci pour travailler sur le projet apicole, une fois en théorique et une autre en pratique. Les enfants sont très motivés pour poursuivre cette activité.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal enfant qui est toujours présent pour participer aux manifestations de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Procès-verbal de la séance du mercredi 19 juin 2019

Présents à l'ouverture de la séance : 14

Votants : 18

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	Absent excusé, présent à partir de la délibération DEL2019-04-026
DELALEX	Charlène	Absente excusée, pouvoir à LEFAIX Véronique
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Absente excusée, pouvoir à LEPETIT Jacques
MAYEUR	Jean-François	Absent
PAPIN	Michel	Absent
LESEIGNEUR	Jacques	Absent
BOUDAUD	Elisabeth	Absente excusée, pouvoir à LECARPENTIER Régine
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	Absente excusée, pouvoir à DENIAU Catherine
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	Absent excusé, présent à partir de la délibération DEL2019-04-025
JORET	Véronique	Absente excusée